

VIVRE LE FRANÇAIS

Association belge des professeurs de français
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

n° 265 – juin 2020

Vous l'enseignez et vous aimez ça !



LA LITTÉRATURE AU FÉMININ



Dossier

- Quelques observations à propos des femmes qui écrivent
/ Martine Reid
- Une éducation particulière : *Les Conversations d'Émilie* de M^{me} d'Épinay
/ Mélinna Caron
- Anne François
/ Luc Canautte
- L'auteur, l'auteure et l'autrice...
/ Anne Dister
- La condition féminine à différentes époques : exemple d'activités en UAA
/ Xavier Dessaucy



Épinglé pour vous

Chanson douce de Leïla Slimani
/ Lucy Schartz



Le coin lecture

La nuit de Camberwell
/ Jean Ray



Outils pour la classe

Le roman policier à la française et le polar *anglo-saxon*
/ Robert Massart



Enseigner le français : une longue histoire...

Quel statut pour les langues au sein des collèges des Pays-Bas autrichiens ? Premier volet
/ Michel Berré



/ Michel Berré

QUEL STATUT POUR LES LANGUES AU SEIN DES COLLÈGES DES PAYS-BAS AUTRICHIENS ?

PREMIER VOLET : LES PRESCRIPTIONS DU PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES (1777)

Cet article fait suite au « Plan provisionnel d'études de 1777 : premier pas vers la constitution du français comme "discipline scolaire" » ? paru dans notre n° 264 (mars 2020).

Notre contribution comprend deux volets. En premier lieu, nous présenterons et commenterons les choix du *Plan provisionnel des études* (1777 ; PPE) concernant l'usage des langues et plus particulièrement du français dans les collèges. Dans un second temps (septembre 2020, *Vivre le français* n° 266), nous discuterons de ces choix pour en évaluer à la fois la nouveauté et la « faisabilité ». Par ailleurs notre objectif est d'identifier les *conceptions* des auteurs et nous n'évoquerons pas la question des langues *réellement* parlées au sein des collèges, ce qui supposerait la consultation de sources auxquelles nous n'avons pas eu accès¹.

Pour caractériser la situation linguistique dans les collèges, nous nous servons des distinctions bien connues entre langues enseignées, langues d'enseignement et langues de scolarisation. Les premières sont celles qui font l'objet d'un enseignement en tant que matière scolaire ; les deuxièmes désignent les langues utilisées pour transmettre une matière (y compris les langues elles-mêmes) et les dernières sont

celles qui assurent la communication au sein des établissements scolaires. Une même langue peut cumuler bien entendu ces divers statuts.

Les langues en présence

Quelle que soit l'époque considérée, le statut des langues au sein de l'école est lié à celui ou ceux que ces mêmes langues occupent au sein de la société et aux finalités scolaires. Sous l'Ancien Régime, les collèges ont pour vocation de préparer aux études universitaires et plus particulièrement aux facultés de droit et de théologie qui fournissent à l'État et à l'Église les élites nécessaires à leur fonctionnement et à leur développement. L'enseignement s'y donnant en latin², il est évident que le latin occupe dans les collèges une place centrale dans le cursus, l'objectif étant de fournir aux futurs étudiants universitaires une maîtrise suffisante du latin pour pouvoir suivre avec fruit leurs cours³.



LES PRESCRIPTIONS DU PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES

(suite...)

Cinq langues sont présentes dans le PPE : le latin et le grec, le flamand, le français et l'allemand⁴. Les deux premières y sont appelées « langues anciennes » ou « langues savantes ». Quant aux autres, toutes les trois en usage dans les Pays-Bas autrichiens (PBA), elles sont qualifiées soit de « vulgaires », soit de « maternelles ». Le terme « national » n'est utilisé qu'à une reprise pour évoquer la poésie dite « nationale » (avec en vue vraisemblablement la poésie de langue flamande).

Jean-Baptiste Lesbroussart, professeur de rhétorique au Collège royal de Gand, puis de poésie au Collège thérésien de Bruxelles, se distingue quelque peu des rédacteurs du PPE⁵. Dans son ouvrage *De l'éducation belge, ou réflexions sur le plan d'études* (Bruxelles, 1783 – cf. ici même la reproduction de la page-titre) où il fait l'apologie du PPE – et qui a peut-être été écrit sur commande –, il qualifie à plus d'une reprise le flamand de langue proprement « nationale » (p. 40, p. 44, etc.) et présente le français comme la « langue dominante de l'Europe » (p. 48) ; seule en usage dans une partie des PBA, elle a fait dans l'autre de tels progrès, dit-il, « qu'elle y jouit [désormais] en paix de tous les droits de la *naturalité* » (p. 40 ; nous soulignons). Ces deux langues sont aussi dites « modernes » (qualificatif qui ne revient pas, sauf erreur de notre part, dans le PPE) et le latin et le grec y sont traités à l'occasion de « langues mortes », terme qui n'est jamais utilisé dans le PPE (cf. *infra*).

Comme on le sait, la répartition des langues sous l'Ancien Régime est à la fois géographique et sociale. Selon J. Stengers

(*Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918* (t. 1), Bruxelles, Racine, 2000, p. 161-165), le prestige culturel et l'importance politique pris par le français dans les Pays-Bas espagnols puis autrichiens autorisent de parler de « francisation » à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, ce phénomène s'amplifiant au XVIII^e siècle. De fait, en matière linguistique, l'attitude⁶ du PPE est à géométrie variable en fonction des villes et des provinces ; dans celles où le français est seul en usage, le français sera la seule langue moderne enseignée ; dans celles où le flamand domine, le français sera également enseigné, au moins dans celles dotées d'un pensionnat⁷.

Quelles matières enseigner ?

Le PPE a pour ambition d'introduire – sans nuire aux études latines – dans les collèges des matières présentées comme nouvelles, à savoir l'histoire, la géographie, l'arithmétique et les mathématiques et, dans une proportion que nous discuterons dans notre prochaine contribution, les langues maternelles dont le français. Il entend en même temps améliorer l'enseignement du latin et renouveler celui du grec.

D'après les indications fournies par le PPE et le Décret « Ordre et temps » du 17 septembre 1778 (ROP-BA, t. XI, 3^e s., p. 305-307⁸), voici l'horaire type d'un collégien pour ses 4 heures quotidiennes de cours. À quelques variations près – peu utiles à indiquer ici – cet horaire est identique de la sixième à la rhétorique.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h – 9 h 30	Prière Latin (grec)	Prière Latin (grec)	Prière Latin (grec)	Prière Latin (grec)	Prière Latin (grec)	Prière Latin (grec)
9 h 30 – 10 h	Géographie	Mathématiques ⁹	Histoire ¹⁰	Géographie	Mathématiques	Histoire
14 h – 15 h 30	Latin (grec)	Congé	Latin (grec)	Congé	Latin (grec)	Latin (grec) ?
15 h 30 – 16 h	Arithmétique		Arithmétique			

Cet ouvrage fait partie des nombreux essais sur l'éducation publiés dans les PBA dans le dernier tiers du XVIII^e s. L'auteur, J.-B. Lesbroussart, est originaire de Beauvais (France) et a enseigné la rhétorique au Collège royal de Gand, puis la poésie au Collège thérésien de Bruxelles.

Sans tenir compte du samedi pour lequel les indications ne sont pas très claires¹¹, 11 h 30 sur 16 h sont consacrées à la langue de Cicéron (soit plus de 70 % des « leçons »). La CRE ne manque pas de rappeler le caractère accessoire, voire « ornemental », des autres matières pour répondre aux détracteurs du plan (principalement l'Église et les notables qui envoyaient leurs enfants dans les collèges) qui lui reprochent d'avoir sacrifié le latin. Ceci confirme ce que d'autres sources et d'autres commentateurs indiquent, à savoir que le PPE est d'abord un plan pour réformer l'étude du latin afin de le rendre plus efficace¹². L'on notera aussi l'absence, à l'exception de la sixième, des langues vulgaires à l'horaire même si des Instructions additionnelles corrigeront partiellement le tir pour la rentrée de septembre 1778. Il n'est pas question non plus d'enseigner les langues vivantes étrangères même si, comme l'avons déjà signalé, le français est enseigné dans les collèges pensionnats situés dans les villes où le flamand domine « à ceux qui ne l'entendent point »¹³.

« Les notions de géographie, d'histoire, de calcul et de mathématique qu'on se propose de donner aux jeunes gens [...] ne doivent pas nuire à la littérature latine et grecque », rappelle l'article 5 du Décret « Ordre et temps » de septembre 1778¹⁴. On ne leur consacra pas plus d'une demi-heure par classe du matin ou de l'après-midi, elles apporteront ainsi, après une heure trente de concentration sur un même objet (le latin), une sorte de « diversion », selon le mot de Lesbroussart (*op. cit.*, p. 34). Dans quelle(s) langue(s) enseigner ces matières, en particulier celles présentées comme « nouvelles »¹⁵ ?

Priorité à la langue maternelle

Dès les premières lignes, le PPE insiste sur la nécessité d'enseigner dans la langue maternelle et aussi à partir de celle-ci (illustre le principe, répété à l'envi à

l'époque, d'aller du connu à l'inconnu). « Il importe que les explications du livre élémentaire soient faites dans une langue que l'écolier entende », rappelle une circulaire de février 1778 (AGR, CRE, carton 26). Selon Lesbroussart, c'est une question de bon sens, car faire « étudier en Latin les préceptes de la langue latine » est une « méthode [...] ridicule [et] contraire à la raison » (*op. cit.*, p. 54).

Le PPE se fait ici l'écho des conceptions rationalistes issues de Port-Royal (milieu XVII^e s.) et relayées par les courants « progressistes » depuis le dernier tiers du XVII^e siècle. Il convient de s'adresser à l'élève, à sa raison, dans une langue qu'il comprend et dont l'étude des principes lui ouvrira la porte des autres, essentiellement le latin.

En 1777, ces idées ne sont plus nouvelles et ont déjà été partiellement mises en œuvre sur le terrain. Ainsi, au collège de Houdain, à Mons, l'un des plus peuplés des PBA, l'on utilise des rudiments latins rédigés en français¹⁶. Même les Jésuites ont franchi le pas. À Namur, un *Abrégé de la Grammaire française* est plusieurs fois réédité¹⁷. C'est également vrai dans la partie des PBA où le flamand domine et où de nombreux rudiments latins sont rédigés en langue flamande¹⁸.

DE L'ÉDUCATION BELGIQUE, OU RÉFLEXIONS

SUR
LE PLAN D'ÉTUDES,
ADOPTÉ PAR SA MAJESTÉ
Pour les Collèges des Pays-Bas Autrichiens,
SUIVIES
Du Développement du même Plan dont ces
Réflexions forment l'Apologie.

Que d'un Art délicat les pièces assorties
Ne forment qu'un seul tout de diverses Parties.
Boileau, Art Poët.



A BRUXELLES,

Chez LEMAIRE, Imprimeur Libraire, Rue
de la Magdelaine.

M. DCC. LXXXIII.

Avec Approbation & Privilège.



LES PRESCRIPTIONS DU PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES

(suite...)

Les exercices publics de fin d'années qui ont remplacé le théâtre (cf. le dernier paragraphe du PPE) apportent une confirmation indirecte. La langue véhiculaire de ces programmes est le latin, mais dans certains d'entre eux les questions destinées aux étudiants de sixième et de cinquième étaient rédigées en langue maternelle, ce qui suggère un enseignement et un « examen » en langue maternelle¹⁹.

Vivre en latin...

La seconde indication du PPE sur la langue d'enseignement concerne la quatrième année d'étude, à savoir la syntaxe. « Après les six premiers mois de syntaxe, on obligera les écoliers à l'usage de la langue latine, et il leur sera défendu de converser ensemble en langue vulgaire [...] » (PPE, p. 208).

L'importance du « basculement » surprend. Il ne s'agit pas seulement pour les maîtres d'enseigner en latin, ce sont les élèves qui se voient invités, ou plutôt sommés, de « vivre en latin » ! Les voilà désormais tenus de parler latin du matin jusqu'au soir, y compris entre eux. À l'instar du français en sixième, le latin cumule à partir de la moitié de la Syntaxe les statuts de langue enseignée, de langue d'enseignement et de langue de scolarisation.

L'influence de la langue maternelle est désormais redoutée. « Comme il est à craindre, que [...] les discours des jeunes Gens ne se ressentent beaucoup du génie de leur Langue Maternelle, sur tout au commencement, on ne sauroit trop recommander l'attention d'y veiller de près »²⁰. L'ensemble du personnel est mobilisé : « Tous ceux qui concourent à l'éducation, Principaux, sous-Principaux, Préfets, Professeurs, Surveillans, tous sont également chargés de ces deux points, 1°. d'avoir soin que les Disciples parlent toujours Latin, 2°. de les corriger quand ils parlent peu correctement ».

Selon Chervel (*Histoire de l'enseignement du français du XVII^e au XX^e siècle*, Paris, Retz,

2006, p. 34-35), le débat sur l'usage du latin parlé par les étudiants traverse tout le XVII^e siècle et une partie du XVIII^e siècle : faut-il forcer les étudiants à parler latin et si oui à partir de quand ? Deux conceptions s'affrontent à ce sujet : certains défendent l'idée que c'est en parlant que l'on apprend à parler et donc que la scolarité doit se dérouler en latin (*Latine loquatur in scola et alibi*) ; d'autres expriment la crainte que l'usage prématuré d'une langue n'en corrompe l'emploi (*Latine loqui corrumpit ipsam latinitatem*). C'est à ce dilemme que fait écho ce passage du PPE (p. 208) : « Plutôt [*sic*], cet usage eût été dangereux ; parce que ne sachant pas les expressions Latines, ils n'auroient pu s'énoncer que d'une manière barbare ; Plus tard, il ne resteroit plus aux jeunes Gens un temps assez considérable pour acquérir cette grande facilité, dont ils auront besoin ensuite dans

L'influence de la langue maternelle est désormais redoutée.

l'étude de la Philosophie & des autres Sciences qu'ils doivent apprendre à l'Université ».

Toutefois, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, pour beaucoup ce débat est dépassé. En France, l'on semble avoir renoncé dans la majorité des collèges à pareille ambition – même si, selon Chervel, « l'imprécision des sources interdit toute tentative de synthèse » – et l'on moque volontiers la « pitoyable latinité » des pays comme l'Allemagne qui ont maintenu l'usage du latin parlé (*op. cit.*, 2006, p. 35). Après avoir distingué les langues « vivantes » des « mortes », le grammairien Nicolas Beauzée (1717-1789) s'interroge : « à quoi bon parler une langue qu'on ne parle plus ? Qu'avons-nous affaire de savoir parler cette langue ? Est-ce à la parler que doivent tendre nos études ? » (article « Méthode en grammaire » dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, 1765, vol. 10, p. 446). J.-B. Lesbroussart ne semble pas loin de partager ce point de vue. Contrairement au PPE, il qualifie à l'occasion le latin et le grec de « langues mortes » (*op. cit.*, p. 26, p. 34, etc.) et il ne manque pas d'ironiser sur les prétentions à vouloir s'exprimer dans cette langue : « [...] qu'entend-on par éducation ? Est-ce la faculté de concevoir ou de parler un idiôme

qui n'est presque plus en usage que dans les écoles & dans le cabinet, d'entasser pédantesquement des citations mal digérées & plus souvent encore mal appliquées ? » (*op. cit.*, p. 25).

Motiver les élèves

Dans ce contexte, l'on comprend que les auteurs du PPE aient eu à cœur de prodiguer aux étudiants des encouragements à parler latin, préférant, disent-ils, la persuasion à la « sanction »²¹. Ces encouragements ne sont pas très différents de ceux prodigués aujourd'hui pour inviter les jeunes à apprendre une langue étrangère (p. ex. l'anglais !) et nous les citons bien volontiers, le lecteur s'amusera à faire les rapprochements nécessaires (les italiennes sont de nous) :

- insister sur la nécessité de bien savoir parler une langue qui doit ouvrir la porte à toutes les *sciences*, & frayer le chemin aux honneurs & aux *emplois* ;
- rappeler les *inutiles regrets* que l'on éprouvera de ne pas l'avoir apprise ;
- faciliter l'*usage quotidien* de cette langue en mettant à disposition des étudiants des dialogues contenant des mots et expressions en rapport avec leurs jeux et exercices ;
- *discourir familièrement* avec eux en latin, dans les heures de récréation & pendant les promenades, sur des objets qui piquent leur curiosité, & qu'ils désirent de connaître.

L'on aboutit ainsi au tableau suivant, assez simple dans son principe puisqu'au milieu de sa quatrième année, le collégien opère une espèce de « conversion linguistique » de sa langue maternelle vers le latin.

Mais ce renversement est-il possible ? Est-il envisageable de vivre en latin pour les maîtres et élèves à la fin du XVIII^e siècle ? La prochaine contribution s'efforcera de préciser ce que ce changement impliquait dans l'enseignement (point de vue des maîtres) et dans l'apprentissage (point de vue des élèves), notamment en examinant la langue dans laquelle étaient rédigés les manuels scolaires publiés sous les auspices de la CRE et dont l'emploi était obligatoire.

POUR SUIVRE ?

¹ P. ex. les archives des collèges ou la correspondance des étudiants avec leurs parents. Sur ce dernier point, cf. le récent ouvrage de Ph. Marchand *Donnez-moi des nouvelles... Collèges et collégiens à travers les correspondances familiales 1767-1787* (Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2018).

² L'université de Louvain est l'unique université dans les PBA. Certains parents envoyaient toutefois leurs enfants à celle de Douai (ancienne ville des Pays-Bas espagnols, devenue française en 1688).

³ Enjeu d'importance à l'époque comme le confirme cette missive adressée le 18 juin 1777 à la Commission royale des études (CRE) par J.-M. de Bettignies, procureur général de Tournai ; l'auteur y fait part de ses inquiétudes quant aux nouvelles méthodes d'enseignement du latin, en vigueur notamment en France et que le chapitre de Tournai a récemment introduites. « [...] Cette méthode a aussi ses inconvénients », avertit le procureur. Ceux qui fréquentent ensuite l'université de Louvain « se plaignent de n'être point assez fondés dans la pratique de la langue latine, de n'entendre que difficilement les leçons des professeurs et d'être fort embarrassés dans l'étude des auteurs » (Archives générales du Royaume [AGR], CRE, carton 26 [orthographe modernisée]).

⁴ Aucune indication ne concerne dans le PPE les variations régionales ou les « dialectes ». Quant à l'allemand, il n'en est question qu'une seule fois, en sixième, en tant que langue maternelle.

⁵ Sur Lesbroussart, l'on consultera S. Dubois, « Essais sur l'éducation nationale et la réforme de l'enseignement secondaire dans les provinces belgiques à la fin du règne de Joseph II (1788) ». *Bulletin de la Commission royale d'histoire* (Académie royale de Belgique), t. 169, 2003, p. 166, n. 13.

	Langues enseignées ²²	Langues d'enseignement	Langues de scolarisation
6 ^e et 5 ^e	LM (F) / LAT / GR	LM (F)	LM (F)
4 ^e et 3 ^e (6 premiers mois)	LAT / GR / LM (F)	LM (F) / LAT	LM (F)
3 ^e (6 derniers mois), 2 ^e et 1 ^{re}	LAT / GR / LM (F)	LAT	LAT



LES PRESCRIPTIONS DU PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES

(suite...)

⁶ Il serait abusif de parler de « politique linguistique ».

⁷ Sur cette question, cf. J. De Clercq (« La question des langues et la réorganisation de l'enseignement secondaire dans les Pays-Bas autrichiens (1773-1794) », *Meesterwerk* 17, 2000, p. 15-27), M. Berré (*Contribution à l'histoire de l'enseignement des langues : le français dans les écoles primaires, en Flandre, au XIX^e siècle*. Doctorat en langues et lettres [langues romanes], Vrije Universiteit Brussel, 2002-2003).

⁸ ROP-BA désigne le *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. Pour la référence complète, cf. la contribution du mois de mars (*Vivre le français* n° 164).

⁹ En sixième, cette demi-heure est consacrée au français. Il en va de même pour la demi-heure du vendredi. Dans la classe suivante, ces deux demi-heures seront consacrées à la lecture du grec.

¹⁰ En sixième, cette demi-heure est consacrée au flamand ou à l'allemand. Il en va de même pour la demi-heure du samedi.

¹¹ Le PPE précise que pour le samedi matin, il ne s'agit pas de nouvelles leçons, mais d'une « répétition générale de ce qui a été enseigné dans la semaine ». Nous n'avons pas trouvé d'indication pour le samedi après-midi.

¹² Voir notamment S. Dubois (*op. cit.*, 2003) et « Le premier manuel d'histoire de Belgique et l'enseignement de l'histoire nationale dans les collèges de la fin de l'Ancien Régime », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 80-2, 2002, p. 491-515, et bien sûr D. Leyder mentionné dans notre première contribution, « Pour le bien des lettres et de la chose publique ». *Maria-Theresa, Jozef II en de humaniora in hun Nederlandse Provincies*, Brussel, Paleis der Academiën, 2010.

¹³ Les classes étaient souvent « mixtes » sur le plan linguistique, le gouvernement comptant sur cette mixité pour habituer les enfants à parler français. « Cela sera moins difficile qu'on ne pense parce qu'il est à présumer qu'il y aura toujours en classe un nombre de disciples auxquels cette langue [c'est-à-dire le français] est familière » (lettre adressée par la CRE à la Faculté des Arts de l'université de Louvain, le 14 février 1778 – AGR, CRE, Carton 26).

42

¹⁴ Le latin a la priorité sur le grec. « Le Latin ayant dans les Provinces la préférence sur le Grec, il convient de donner au premier des soins particuliers & de consacrer au Grec autant de tems qu'il sera possible, sans faire tort à la Langue Latine » (ROP-BA, t. IX, 3^e série, p. 307).

¹⁵ Ainsi, l'histoire et la géographie figuraient déjà aux programmes des collèges les plus renommés des PBA comme ceux de Louvain, Mons, Tournai, etc. (cf. Leyder, *op. cit.*, 2010, p. 68-69).

¹⁶ Cf. M. Berré, « Les grammaires scolaires et leur horizon de rétrospection : comparaison de deux grammaires FLE – FLM publiées dans les Pays-Bas autrichiens ». In B. Colombat et autres (dir.), *Vers une histoire générale de la grammaire française. Matériaux et perspectives*, Paris, H. Champion, 2012, p. 493-510.

¹⁷ En 1750, 1752 et 1770. La première édition a vraisemblablement paru à Douai en 1743.

¹⁸ Un exemple parmi d'autres : *Fondamenten ofte Eerste beginselen van de Latynsche Tael* [d'après les rudiments de Vérépée], Brussel, Lemmens, 1762. D'après H. Brounts, le flamand était aussi la langue véhiculaire dans les premières classes des collèges jésuites : cf. « Welke was de "lingua vernacula" in de colleges der Jezuiten van het Vlaamse land in de XVIII^e eeuw ? ». In L. Baekelmans et autres (eds), *Isidoor Teirlinck album*, Leuven, De Vlaamsche Drukkerij, 1931, p. 227-230.

¹⁹ Selon Leyder (p. 1164, n. 33), « pour les élèves des trois classes supérieures, l'ensemble de la cérémonie se déroulait en latin ». Cf. « L'état de la classe, l'État dans la classe. Une tentative de contrôle sur l'enseignement moyen dans les Pays-Bas autrichiens (1777-1794) », *Revue belge de philologie et d'histoire* (t. 83, fasc. 4, 2005, p. 1155-1174).

²⁰ Les Instructions additionnelles de 1778 s'inquiètent des « gallicismes » et des « flandricismes » qui émaillent les thèmes des étudiants (cf. ROP-BA, p. 306).

²¹ Quand elle s'applique, celle-ci peut consister en une « petite pénitence » ou une « petite amende au profit des Pauvres ». Le PPE ne mentionne pas la pratique, fort répandue mais aussi fort contestée, du « signum ». L'étudiant qui était pris à utiliser sa langue maternelle recevait le *signum*. Il devait porter ce signe honteux tant qu'il n'avait pas surpris un camarade en faute. En fin de journée, le dernier étudiant à posséder le *signum* recevait la punition.

²² LM (F) = « langue maternelle – français » ; LAT = latin ; GR = grec.

